

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

COMMUNE DE LA VOULTE SUR RHONE

DEPARTEMENT DE  
L'ARDECHE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
DE PRIVAS

Le Jeudi 23 Avril 2026 à 18h,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA VOULTE-SUR-RHONE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sur convocation et sous la présidence de Jérôme LEBRAT, Maire.

Session ordinaire  
Du  
23/04/2026

Etaient présents : Jérôme LEBRAT, Patrick BERGOUS, Gwendoline BERGOUS, Lucien RIVAT, Nadine CHAIX, Samir TAZEROUTI, Sandrine MEJEAN, Loïc MARQUES DOS SANTOS, Annie MERCURI, Richard FUERTES, Noëlie HAILLET DE LONGPRÉ, Benjamin MILLIER, Catherine NEBOIT, Serge NGUYEN, Laurence NGUYEN, Martine SEAUVE, Régis MOREL, Éric NÉRÉ, Nadège RIADHI, Antoine FERRIER, Alain GAS, Cécile BERNARD-DUVERT, Éric BROUCKE

Date de convocation :  
17/04/2026

Date d'affichage :  
17/04/2026

Absent (s) excusé (s) :

Franck SCALBERT a donné procuration à Serge NGUYEN  
Caroline CONSTANCIS a donné procuration à Régis MOREL  
Manon CHAPELLE a donné procuration à Éric NÉRÉ  
Nasser MERBAET a donné procuration à Éric BROUCKE

Nombre de conseillers :

En exercice : 27  
Présents : 23  
Procurations : 4  
Votants : 27

Noëlie HAILLET DE LONGPRÉ a été désignée secrétaire de séance.  
Le quorum est atteint, l'instance peut valablement délibérer.

\*\*\*

Après l'appel nominatif des membres du conseil municipal, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h02.

Mme Noëlie Haillet De Longpré est désignée comme secrétaire de séance.

### 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Mr Gas souhaite revenir sur la page 9 du procès-verbal du précédent conseil municipal, lorsqu'il interroge Mr le Maire sur ses indemnités et où il est écrit « *Mr le Maire rappelle qu'il n'a jamais parlé de vice-présidence [...]* ». Il se demande si l'enregistrement est bien retranscrit puisque quelques jours après Mr le Maire était bien candidat à la vice-présidence de la CAPCA.

Mr le Maire confirme que sa réponse était bien celle-ci lors du précédent conseil municipal puisque la décision de sa présentation à la vice-présidence a été prise après et suite à l'élection il n'est d'ailleurs pas vice-président.

Mr Broucke souhaite se présenter car il n'était pas présent lors du précédent conseil municipal et souhaite affirmer que c'est un élu d'opposition qui s'inscrit dans une perspective responsable et force de proposition interactive et constructive. Il souhaite revenir sur les informations transmises par Mr le Maire lors du précédent conseil municipal sur le recrutement d'un agent « Chef de Police Municipale » car lui-même a étudié les données délictuelles de la commune et constate une forte baisse notamment due au travail des agents de la police municipale, même en effectif réduit.

Mr le Maire demande à Mr Broucke de décaler son intervention à la fin de la séance lors des questions diverses.

Mr Broucke accepte.

Le procès-verbal de la séance du 07/04/2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## 2. Information sur les décisions municipales

N°	Nature	Date	Objet	Description
2026-23	URBANISME	13/04/2026	DIA0073492600015	X
2026-24	URBANISME	13/04/2026	DIA0073492600016	X
2026-25	URBANISME	13/04/2026	DIA0073492600017	X
2026-26	DIRECTION GENERALE	14/04/2026	Contrat d'engagement – BATTERIE FANFARE – DES SAPEURS POMPIERS DE LA VOULTE-SUR-RHÔNE	Dans le cadre de l'organisation de la cérémonie de commémoration de la victoire de la seconde guerre mondiale le 8 Mai 2026 sur la commune de La Voulte-sur-Rhône, il a été convenu de solliciter l'association « Batterie Fanfare des sapeurs-pompiers de La Voulte-sur-Rhône » afin d'assurer l'animation de la dite-cérémonie.

## 3. Gouvernance

### a) Actualisation de la délibération relative aux indemnités de fonction des élus

Présentation par Jérôme Lebrat.

Mr Néré constate que le Maire est un homme, le premier adjoint est un homme, le seul conseiller délégué avec une plus forte indemnité est un homme et que le seul adjoint avec une moins forte indemnité est une femme. Il rappelle que la parité est une chance et pas une contrainte, il est important d'en tenir compte.

Mr le Maire explique concernant la différence des indemnités qu'il s'agit d'un hasard, il ne s'agit pas d'une volonté de sa part. Il rappelle que la liste élue est bien paritaire et qu'il y a 8 adjoints avec la parité entre 4 hommes et 4 femmes.

Adoptée à 19 votes pour, 4 votes contre (CHAPELLE, FERRIER, NÉRÉ, RIADHI) et 4 abstentions (BERNARD-DUVERT, BROUCKE, GAS, MERABET).

\*\*\*

### N°2026-04-031

### OBJET : ACTUALISATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire,

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que la commune de la Voulte sur Rhône compte 4 916 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23,32 %.

De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction doit être pris dans l'enveloppe indemnitaire globale.

Considérant que par délibération N°2026-03-013 en date du 27 mars 2026, le conseil municipal de la commune a validé la création de 8 postes d'adjoints,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire annuelle est calculée comme suit :

ENVELOPPE MAXIMUM MANDAT 2026		
Fonction	%	MONTANTS ANNUELS
MAIRE	58,30%	28 757,23
Adjoint 1	23,32%	11 502,89
Adjoint 2	23,32%	11 502,89
Adjoint 3	23,32%	11 502,89
Adjoint 4	23,32%	11 502,89
Adjoint 5	23,32%	11 502,89
Adjoint 6	23,32%	11 502,89
Adjoint 7	23,32%	11 502,89
Adjoint 8	23,32%	11 502,89
TOTAL		120 780,35

Considérant les arrêtés en date du 01/04/2026 portant délégation de fonctions à :

- M. Patrick BERGOUS, 1<sup>er</sup> adjoint, Sport et vie associative
- Mme Gwendoline BERBOUS, 2<sup>ème</sup> adjointe, Social et CCAS
- M. Lucien RIVAT, 3<sup>ème</sup> adjoint, Propreté – Cadre de vie
- Mme Nadine CHAIX, 4<sup>ème</sup> adjointe, Culture – Patrimoine - Festivités
- M. Samir TAZEROUTI, 5<sup>ème</sup> adjoint, Jeunesse – Insertion
- Mme Sandrine MEJEAN, 6<sup>ème</sup> adjointe, Santé – Transition écologique & énergétique
- M. Loïc MARQUES DOS SANTOS, 7<sup>ème</sup> adjoint, Grands travaux – projets structurants
- Mme Annie MERCURI, 8<sup>ème</sup> adjointe, Optimisation des frais de fonctionnement
- M. Richard FUERTES, conseiller municipal délégué, Commerce et redynamisation du cœur de ville
- Mme Morgane PANSE, conseillère municipale déléguée, Education et écoles
- M. Benjamin MILLIER, conseiller municipal délégué, Sécurité bâtiments et logements
- Mme Catherine NEBOIS, conseillère municipale déléguée, Relations avec les seniors
- M. Serge NGUYEN, conseiller municipal délégué, Inclusion par le sport
- M. Laurence NGUYEN, conseillère municipale déléguée, Animations et festivités

Considérant que par lettre reçue le 08/04/2026, Mme Morgane PANSE a démissionné de ses fonctions et de sa qualité de conseillère municipale, rendant caduque son arrêté de délégation,

Considérant que par arrêté en date du 14/04/2026, une délégation de fonction a été accordée à Mme Noëlie HAILLET DE LONGPRE en tant que conseillère municipale déléguée « Éducation et écoles ».

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

L'ensemble des indemnités proposées ci-après ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue au Code général des collectivités territoriales.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 19 votes pour, 4 votes contre (CHAPELLE, FERRIER, NÉRÉ, RIADHI) et 4 abstentions (BERNARD-DUVERT, BROUCKE, GAS, MERABET) :

- **FIXE** à compter du 24 avril 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles du CGCT précités, aux taux suivants :
  - Maire : 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - 1er adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - 2ème adjoint : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - 3ème adjoint : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - 4ème adjoint : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - 5ème adjoint : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - 6ème adjoint : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - 7ème adjoint : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - 8ème adjoint : 10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - 1<sup>er</sup> conseiller municipal délégué : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - 2<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 7,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - 3<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 7,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - 4<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 7,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - 5<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 7,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - 6<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 7,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  
- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**ANNEXE – TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS DE LA COMMUNE DE LA VOULTE SUR RHONE A COMPTER DU 24 AVRIL 2026**

FONCTIONS	NOM	PRENOM	INDEMNITES EN % DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE
Maire	LEBRAT	JEROME	58,30%
1er adjoint	BERGOUS	PATRICK	17%
2ème adjoint	BERGOUS	GWENDOLINE	17%
3ème adjoint	RIVAT	LUCIEN	17%
4ème adjoint	CHAIX	NADINE	17%
5ème adjoint	TAZEROUTI	SAMIR	17%
6ème adjoint	MEJEAN	SANDRINE	17%
7ème adjoint	MARQUES DOS SANTOS	LOIC	17%

8ème adjoint	MERCURI	ANNIE	10%
1er conseiller délégué	FUERTES	RICHARD	10%
2ème conseiller délégué	HAILLET DE LONGPRE	NOELIE	7,90%
3ème conseiller délégué	MILLIER	BENJAMIN	7,90%
4ème conseiller délégué	NEBOIT	CATHERINE	7,90%
5ème conseiller délégué	NGUYEN	SERGE	7,90%
6ème conseiller délégué	NGUYEN	LAURENCE	7,90%

\*\*\*

b) Actualisation de la délibération relative à la majoration des indemnités de fonction des élus

Présentation par Jérôme Lebrat.

Adoptée à 23 votes pour et 4 votes contre (BERNARD-DUVERT, BROUCKE, GAS, MERABET).

\*\*\*

N°2026-04-032

**OBJET : ACTUALISATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

Une majoration de 15 % des indemnités de fonctions des élus peut être votée par l'assemblée délibérante dans les communes siège des bureaux centralisateurs de canton.

Les élus municipaux concernés sont, dans les communes de moins de 100 000 habitants, le maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-22,

Vu la délibération du conseil municipal fixant les indemnités de fonction des élus,

Considérant que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation de leur montant initial,

Considérant que la commune de La Voulte sur Rhône est siège de bureaux centralisateurs du canton,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement de majorations d'indemnités de fonction des élus.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal après application de la majoration des indemnités de fonction des élus est annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 23 votes pour et 4 votes contre (BERNARD-DUVERT, BROUCKE, GAS, MERABET) :

- **VALIDE** la majoration de 15% des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués à compter du 24 avril 2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de chaque exercice concerné.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE LA VOULTE SUR RHONE A COMPTER DU 24 AVRIL 2026**

NOM	PRENOM	Fonctions	Taux indemnité	Montant mensuel brut en €	Majoration 15% au titre des communes sièges de bureau centralisateur de canton	Montant brut total après majoration en €
LEBRAT	JEROME	Maire	58,30 %	2 396,44	359,47	2755,90
BERGOUS	PATRICK	1 <sup>er</sup> adjoint	17,00 %	698,79	104,82	803,61
BERGOUS	GWENDOLINE	2 <sup>ème</sup> adjointe	17,00 %	698,79	104,82	803,61
RIVAT	LUCIEN	3 <sup>ème</sup> adjoint	17,00 %	698,79	104,82	803,61
CHAIX	NADINE	4 <sup>ème</sup> adjointe	17,00 %	698,79	104,82	803,61
TAZEROUTI	SAMIR	5 <sup>ème</sup> adjoint	17,00 %	698,79	104,82	803,61
MEJEAN	SANDRINE	6 <sup>ème</sup> adjointe	17,00 %	698,79	104,82	803,61
MARQUES DOS SANTOS	LOIC	7 <sup>ème</sup> adjoint	17,00 %	698,79	104,82	803,61
MERCURI	ANNIE	8 <sup>ème</sup> adjointe	10,00 %	411,05	61,66	472,71
FUERTES	RICHARD	Conseiller délégué	10,00 %	411,05	61,66	472,71
HAILLET DE LONGPRE	NOELIE	Conseiller délégué	7,90 %	324,73	48,71	373,44
MILLIER	BENJAMIN	Conseiller délégué	7,90 %	324,73	48,71	373,44
NEBOIT	CATHERINE	Conseiller délégué	7,90 %	324,73	48,71	373,44
NGUYEN	SERGE	Conseiller délégué	7,90 %	324,73	48,71	373,44
NGUYEN	LAURENCE	Conseiller délégué	7,90 %	324,73	48,71	373,44

\*\*\*

c) Actualisation de la délibération relative à la désignation des représentants de la commune au conseil d'administration du collège Les 3 vallées

Présentation par Jérôme Lebrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*

N°2026-04-033

**OBJET : ACTUALISATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LES 3 VALLEES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Considérant qu'il convient de désigner des représentants de la commune afin d'assurer la continuité de la représentation des intérêts communaux et de participer aux décisions des structures dont la commune est membre ;

Considérant que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que les nominations ont lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder ;

Considérant que les délégués sont désignés pour la durée du présent mandat municipal, sauf démission ou nouvelle délibération.

Conformément aux dispositions du CGCT et du code de l'Éducation, le conseil municipal est invité à désigner ses représentants pour siéger au sein du conseil d'administration du Collège des 3 Vallées.

Cette représentation vise à assurer un lien direct entre la commune et l'établissement scolaire, favorisant ainsi une concertation de proximité sur les questions de vie scolaire, de sécurité aux abords de l'établissement et de projets pédagogiques partagés.

Afin de désigner les représentants de la commune au sein du conseil d'administration du collège, Monsieur le Maire propose de désigner :

- Mme Noëlie HAILLET DE LONGPRE (titulaire) ;
- Mme Gwendoline BERGOUS (suppléante).

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **RAPPORTE** la délibération N°2026-04-026 ;
- **VALIDE** de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un vote à main levée ;
- **APPROUVE** la désignation ci-dessus en qualité de représentants de la commune de La Voulté-sur-Rhône au sein du Conseil d'Administration du collège Les 3 Vallées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

\*\*\*

d) Actualisation de la délibération relative à la désignation des représentants de la commune dans les conseils d'école du territoire

Présentation par Jérôme Lebrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*

**N°2026-04-034**

**OBJET : ACTUALISATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES CONSEILS D'ECOLE DU TERRITOIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu l'article D. 411-1 du Code de l'Éducation qui précise que le Conseil d'École est composé, s'agissant des élus, du « Maire ou son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal »,

Considérant qu'il résulte de l'article D.411-1 CE que quelle que soit la situation ou le statut de l'école située sur le territoire de sa commune, le maire est systématiquement représenté au sein des conseils d'école.

Considérant qu'il existe 2 écoles primaires au Centre et aux Gonnottes et une école maternelle aux Cités ainsi qu'une école élémentaire aux Cités ;

Afin de désigner les représentants de la commune au sein des conseils d'écoles de la commune, Monsieur le Maire propose de désigner :

- Mme Noëlie HAILLET DE LONGPRE (titulaire) ;
- M. Régis MOREL (suppléant).

Après accord de l'ensemble des membres du conseil municipal présent, il est procédé à la désignation des délégués par un vote à main levée.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **RAPPORTE** la délibération N°2026-04-029 ;

- **APPROUVE** la désignation ci-dessus en qualité de représentants de la commune de La Voulte-sur-Rhône au sein des Conseils d'Ecoles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

\*\*\*

e) Désignation des représentants de la commune au syndicat des eaux AYGUO

Délibération annulée.

Mr le Maire explique que c'est désormais l'intercommunalité qui désigne les représentants au sein de ce syndicat et non plus les communes.

f) Désignation des représentants de la commune à la commission de contrôle des listes électorales

Présentation par Jérôme Lebrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*

N°2026-04-036

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES**

Vu les dispositions du code électoral et notamment son article R.7 et suivants,

Monsieur le Maire expose,

Dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE) sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin. Elle est chargée de :

- Statuer sur les recours administratifs préalables ;
- S'assurer de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La composition de la CCLE dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

En application de l'article L.19 du code électoral, dans les communes dans lesquelles 3 listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- De 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- De 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

La désignation des membres est arrêtée par le préfet.

Compte tenu de ce qui précède, M. le Maire propose de désigner :

Groupe / Liste	Personnes désignées
Liste « J'aime La Voulte » 700 voix 3 postes	Richard FUERTES Benjamin MILLIER Serge NGUYEN
Liste « Toujours à vos côtés » 666 voix 1 poste	Cécile BERNARD DUVERT
Liste « La Voulte Demain » 603 voix 1 poste	Nadège RIADHI

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la liste des personnes indiquée ci-dessus comme personnes désignées auprès du préfet pour la composition de la CCLE 2026-2032 par M. le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

\*\*\*

g) Désignation des représentants de la commune à la commission communale des impôts directs

Présentation par Jérôme Lebrat.

Mr Gas demande s'il était obligatoire de nommer uniquement des membres du conseil municipal.

Mr le Maire confirme que non, certaines personnes proposées ne font pas partie du conseil municipal. Une sélection sera ensuite effectuée par la DGFIP.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*

N°2026-04-037

**OBJET : ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DE PERSONNES PROPOSEES POUR SIÉGER À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée de 9 membres : le maire (ou l'adjoint délégué), président de droit, et dans les communes de plus de 2 000 habitants de 8 commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Pour mémoire, depuis le précédent renouvellement, l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois est supprimée. Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFiP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires ;
- Et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

Il est proposé au conseil municipal de dresser la liste de candidats à la CCID suivants :

N°	PRENOMS / NOMS
1	PATRICK BERGOUS
2	GWENDOLINE BERGOUS
3	LUCIEN RIVAT
4	NADINE CHAIX
5	SAMIR TAZEROUTI
6	SANDRINE MEJEAN
7	LOIC MARQUES DOS SANTOS
8	ANNIE MERCURI
9	RICHARD FUERTES
10	BENJAMIN MILLIER
11	NADEGE RIADHI
12	ERIC NERE
13	MANON CHAPELLE
14	ANTOINE FERRIER
15	CECILE BERNARD DUVERT
16	ERIC BROUCKE
17	NOELIE HAILLET DE LONGPRE
18	CATHERINE NEBOIT
19	SERGE NGUYEN
20	LAURENCE NGUYEN
21	CAROLINE CONSTANCIS
22	REGIS MOREL
23	FRANCK SCALBERT

24	MARTINE SEAUVE
25	MICHELLE FUERTES
26	AUDE METTON
27	MARTINE VABRES
28	JIMMY VERDOT
29	MICHEL PORTE
30	JACQUES DURAND
31	NASSER MERABET
32	ALAIN GAS

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DRESSE** la liste de personnes proposées par le conseil municipal telle que définie ci avant pour la CCID 2026-2032 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

\*\*\*

*h) Désignation des représentants de la commune au Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA)*

Présentation par Jérôme Lebrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*

**N°2026-04-038**

**OBJET : DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT (SDEA) DE L'ARDECHE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu les statuts du Syndicat de Développement et d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) de l'Ardèche,

Considérant que le SDEA propose des contrats d'assistance aux maîtres d'ouvrage, des contrats de maîtrise d'œuvre ou encore de la maîtrise d'ouvrage déléguée portant sur des domaines variés (études de faisabilité, mise au point ou évaluation du programme d'opération, disponibilité foncière, identification des contraintes, étude des contextes juridique, administratif, réglementaire et financier, analyse des cofinancements possibles, et élaboration des montages financiers, des dossiers de subventions, définition du programme prévisionnel, passation des marchés publics, des commandes et contrats, aide au choix du maître d'œuvre et à la consultation des entreprises, coordination, suivi et réception des chantiers, gestion financière et comptable des travaux, assistance technique et administrative après la livraison du bâtiment ou de l'ouvrage réalisé, ... etc) ;

Considérant qu'il convient de désigner des représentants de la commune afin d'assurer la continuité de la représentation des intérêts communaux et de participer aux décisions des structures dont la commune est membre ;

Considérant que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que les nominations ont lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder ;

Considérant que les délégués sont désignés pour la durée du présent mandat municipal, sauf démission ou nouvelle délibération ;

Considérant que l'assemblée Générale du SDEA de l'Ardèche est composée de délégués de chaque collectivité adhérente et se réunit à l'issue des élections municipales ou départementales, et procède à la désignation des 28 membres du Comité Syndical, répartis en 3 collèges : 14 représentants du Département,

7 représentants des Communes et 7 représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et autres syndicats membres du SDEA.

Le Comité Syndical élit les membres du bureau et prend toutes les décisions nécessaires à l'administration du Syndicat. Il donne toutes délégations qu'il juge utiles au Bureau Syndical, à l'exception du vote du budget, de l'approbation du compte administratif et des décisions relatives aux modifications des statuts.

Afin de désigner les représentants de la commune au sein du SDEA, Monsieur le Maire propose de désigner :

- M. Jérôme LEBRAT (titulaire)
- M. Loic MARQUES DOS SANTOS (suppléant)

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un vote à main levée ;
- **APPROUVE** la désignation ci-dessus en qualité de représentants de la commune de La Voulte-sur-Rhône auprès du SDEA de l'Ardèche ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

\*\*\*

#### 4. Finances

##### a) Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune

Présentation par Jérôme Lebrat.

Adoptée à 23 votes pour et 4 abstentions (CHAPELLE, FERRIER, NÉRÉ, RIADHI).

\*\*\*

**N°2026-04-039**

**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Monsieur le Maire expose,

Avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier (RBF).

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que ce règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire et comptable.

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement et la fongibilité des crédits. Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire,

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 23 votes pour et 4 abstentions (CHAPELLE, FERRIER, NÉRÉ, RIADHI) :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier joint à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

\*\*\*

b) Approbation du compte de gestion 2025

Présentation par Jérôme Lebrat.

Mme Riadhi précise qu'un emprunt d'un million d'euros a été contractualisé par la commune en 2025 pour le financement des travaux du gymnase Leleu et pour le rachat de l'ex centre de moyens de la caisse d'épargne mais comme ces dépenses n'ont, pour partie, pas été réalisées sur l'année et qu'il reste à régler 1 300 000 €, le chiffre de clôture de 412 000 € n'est pas définitif puisque si toutes ses opérations avaient été réalisées le résultat de clôture serait négatif à hauteur de 827 000 €. Elle explique que le reste à réaliser sera à rajouter aux investissements 2026.

Mr le Maire confirme et précise que c'est l'objet de la délibération suivante.

Adoptée à 23 votes pour et 4 votes contre (CHAPELLE, FERRIER, NÉRÉ, RIADHI)

\*\*\*

**N°2026-04-040**  
**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025**

Vu le compte de gestion 2025,

Le maire rappelle que le compte de gestion est arrêté par le comptable public à l'issue de l'exécution financière annuelle d'un budget. Il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le maire le vise et certifie que les mandats et titres sont conformes à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal avant l'approbation du compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.  
Considérant que le compte de gestion 2025 peut se résumer comme suit :

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2024	PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
Investissement	- 304 509.68 €	/	717 227.42 €	412 717.74 €
Fonctionnement	1 452 291.25 €	576 077.99 €	777 070.89 €	1 653 284.15 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 147 781.57 €</b>	<b>576 077.99 €</b>	<b>1 494 298.31 €</b>	<b>2 066 001.89 €</b>

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 23 votes pour et 4 votes contre (CHAPELLE, FERRIER, NÉRÉ, RIADHI) :

- **DECLARE** que le compte de gestion 2025 du budget de la commune établi par le compte public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** le compte de gestion 2025 du budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

\*\*\*

c) Approbation du compte administratif 2025

Présentation par Gwendoline Bergous.

Mr Maire ne participe pas au vote et sort de la salle du conseil municipal.

Adoptée à 22 votes pour et 4 abstentions (CHAPELLE, FERRIER, NÉRÉ, RIADHI)

\*\*\*

**N°2026-04-041**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable,

Vu la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif 2025,

Considérant que le Maire, M. Jérôme LEBRAT, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Gwendoline BERGOUS, deuxième adjointe, pour le vote du compte administratif,

Considérant que le Maire ne participe pas au vote et sors de la salle du conseil municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2025 du budget de la commune qui s'établit comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Opérations de l'exercice	/	777 070.89 €	/	717 227.42 €
Résultats reportés	/	876 213.26 €	304 509.68 €	/
<b>Résultats de clôture 2025</b>	/	<b>1 653 284.15 €</b>	<b>304 509.68 €</b>	<b>412 717.74 €</b>

LIBELLE	VUE D'ENSEMBLE	
	DEFICIT	EXCEDENT
Opérations de l'exercice	/	1 494 298.31 €
<b>Résultat de clôture 2025</b>	/	<b>2 066 001.89 €</b>

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

- SECTION D'INVESTISSEMENT : Besoin de financement : - 412 717.74 €
- RESTES A REALISER (dépenses ou recettes engagées, mais non mandatées) :

Dépenses	Recettes
1 308 157.07 €	67 568.09 €

➤ Besoin de financement RAR : 1 240 588.98 €

BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :  
**827 871.24 €**

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 22 votes pour et 4 abstentions (CHAPELLE, FERRIER, NÉRÉ, RIADHI) :

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif 2025 ;
- **CONSTATE** les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion de la commune ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser du budget de la commune ;
- **APPROUVE** le compte administratif du budget de la commune concernant l'exercice 2025 tel que figurant en annexe et qui fait apparaître les soldes indiqués ci avant ;
- **ARRETE** les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget de la commune tel que présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

\*\*\*

d) Affectation des résultats 2025

Présentation par Jérôme Lebrat.

Adoptée à 23 votes pour et 4 votes contre (CHAPELLE, FERRIER, NÉRÉ, RIADHI)

\*\*\*

**N°2026-04-042**

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2025**

Vu le compte administratif 2025,

Vu les résultats de l'exercice 2025,

Considérant l'excédent de fonctionnement 2025,

Le conseil s'étant prononcé sur le compte administratif, M. le Maire reprend ses fonctions de président.

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales fixent à la clôture de l'exercice et au vu du compte administratif, les règles d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

Le Maire expose que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 23 votes pour et 4 votes contre (CHAPELLE, FERRIER, NÉRÉ, RIADHI) :

- **DECIDE** d'affecter au compte 1068 (section d'investissement) la somme de 827 871.24 € ;
- **DECIDE** de reprendre au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté) la somme de 825 412.91 € ;
- **DECIDE** de reprendre au compte R001 (excédent d'investissement reporté) la somme de 412 717.74 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

\*\*\*

e) Vote du taux des taxes directes locales 2026

Présentation par Jérôme Lebrat.

Mr le Maire rappelle que certaines taxes qui pourraient être augmentées par l'Etat ou par l'intercommunalité et qui touchent directement les ménages peuvent être assimilées à l'augmentation des taxes par la commune alors que ce n'est pas le cas. Il rappelle qu'il n'y aura pas d'augmentation sur la part communale cette année.

Mr Néré souhaiterait savoir pourquoi les taxes sur les résidences secondaires n'apparaissent pas.

Mr le Maire explique que cela correspond à la taxe d'habitation puisque celle-ci a été supprimée pour les résidences principales.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*

**N°2026-04-043**

**OBJET : VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Considérant que les bases des valeurs locatives vont être revalorisées de 0.8 % pour l'année 2026,

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition des taxes directes locales sont votés annuellement par le conseil municipal,

Considérant que la municipalité n'entend pas acter d'augmentation de la fiscalité des ménages dans le cadre du vote des taux de la commune,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.76 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77.48 %**
- (Pour information) Taxe d'habitation : 9.15 %

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** les taux d'impositions tels qu'indiqués ci avant pour l'année 2026 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ;
- **TRANSMET** les éléments au service de fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

\*\*\*

f) Vote du budget primitif 2026

Présentation par Jérôme Lebrat.

Mr le Maire précise avant de débiter la présentation du budget primitif 2026 que compte tenu du délai restreint entre les élections et le vote du budget, celui-ci est quasiment identique à celui préparé par l'ancienne municipalité avec quelques ajustements.

Mr le Maire procède à la présentation du budget primitif 2026. Il débute par la présentation de la section d'investissement en indiquant les dépenses et les recettes par chapitre :

Dépenses réelles d'investissement			
Présentation détaillée par chapitre			
Chapitre	Désignation	Montant 2025	Montant 2026
20	Immobilisation incorporelles (y compris 204 - Subvention d'équipement versées)	360 271,74 €	279 936,77 €
21	Immobilisations corporelles	1 628 583,46 €	2 439 053,09 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	724 560 €	330 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €	0 €
16	Emprunt et dettes assimilées (Remboursement du capital de l'emprunt)	747 834 €	652 000 €

Dépenses d'ordre d'investissement			
Présentation détaillée par chapitre			
Chapitre	Désignation	Montant 2025	Montant 2026
040	Opération d'ordre transfert entre section	27 500 €	27 500 €
041	Opérations patrimoniales	164 945,95 €	517 580,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	304 509,68 €	0 €

Recettes réelles d'investissement			
Présentation détaillée par chapitre			
Chapitre	Désignation	Montant 2025	Montant 2026
13	Subventions d'investissement	439 925 €	127 568,09 €
16	Emprunt et dettes assimilées	1 313 000 €	992 423,86 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	102 520,63 €	43 000 €

1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (dotation en réserve d'investissement)	576 077,99 €	827 871,24 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	508 500 €	391 200 €

Recettes d'ordre d'investissement			
Chapitre	Désignation	Montant 2025	Montant 2026
021	Virement de la section de fonctionnement	537 815,26 €	591 828,28 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	315 420 €	341 881,25 €
041	Opérations patrimoniales	164 945,95 €	517 580 €

Mme Riadhi souhaite avoir le détail du montant de 391 200 € pour le chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations.

Mr le Maire explique que cela correspond à trois ventes, une partie du bâtiment de l'ex centre de moyens de la caisse d'épargne à l'AEPPECA pour un montant de 280 000 €, un terrain situé à proximité de la gendarmerie pour un montant de 105 000 € et la vente d'un engin communal de type bobcat.

Mme Riadhi précise que l'ex centre de moyens de la caisse d'épargne n'est pas encore une propriété communale puisque le rachat par la commune n'est pas encore intervenu.

Mr le Maire confirme, le rachat a pris du retard indépendamment de la volonté de la municipalité précédente du fait qu'il fallait l'accord du Ministère de la culture compte tenu du mur d'enceinte du Parc Baboin Jaubert qui est inscrit. La commission s'est tenue le 2 avril, la commune est en attente de l'avis rendu sachant que la DRAC a émis un avis favorable. Il explique qu'une fois le bâtiment racheté dans sa globalité, la vente à l'AEPPECA interviendra dans la foulée.

Mme Riadhi estime que sans le rachat préalable du bâtiment de l'ex centre de moyens de la caisse d'épargne, ces éléments ne devraient pas apparaître au budget primitif 2026.

Mr le Maire explique que c'est une anticipation d'une recette réelle d'investissement qui interviendra bien en 2026.

Mr Gas indique que le chapitre 16 - Emprunt et dettes assimilées porte sur un montant de 992 423,86 € alors que le ROB 2026 présenté au mois de février prévoyait un emprunt d'un montant de 700 000 € pour la réalisation d'un pétanquodrome. Il souhaite avoir des explications sur les 300 000 € environ d'écart.

Mr le Maire explique que l'emprunt été fixé uniquement sur la réalisation du pétanquodrome, l'ajustement du montant intervient afin d'équilibrer les dépenses prévues et pas uniquement sur la réalisation d'un seul équipement.

Mr Gas estime donc que l'ensemble des dépenses d'investissements prévu en 2026 sera bien réalisé. Il espère que cet emprunt n'est pas réalisé dans l'idée de ne pas faire les travaux ciblés et avoir de l'argent de côté.

Mr le Maire rappelle que les établissements bancaires ne prêtent pas aux communes pour avoir de la trésorerie mais bien sur des opérations ciblées. Il rappelle que c'est un prévisionnel qui pourra être inférieur mais le projet d'emprunt présenté porte sur le maximum envisagé.

Mr Gas souhaite simplement s'assurer que l'emprunt ne permette pas de financer d'autres projets pas forcément déclarés lors du budget.

Mr le Maire confirme qu'il n'y a pas de projets non déclarés. Il précise que dès cette année une attention particulière sera portée aux dépenses d'investissement qui pour certaines seront décalées, et de même pour les dépenses de fonctionnement. Il rappelle qu'en 3 semaines, la municipalité n'a pas pu opérer de grand changement.

Mr Gas rappelle à Mr le Maire qu'il ne peut pas se cacher derrière sa récente élection sur tous les sujets car preuve en est sur plusieurs lignes budgétaires à étudier par la suite où il a pu faire des coupes qui vont à l'encontre de l'intérêt des vouldains.

Mr le Maire rappelle à Mr Gas que ses questions portaient sur les grands investissements, il lui confirme que peu de modifications sont intervenues mais que des ajustements sont intervenus en fonctionnement à différents niveaux. Il explique que le budget de fonctionnement actuel est obèse, des décisions doivent être prises afin de réduire les coûts et permettre de dégager de l'investissement.

Mme Riadhi rejoint Mr Gas sur les propos de Mr le Maire quant à sa récente élection, elle rappelle que Mr le Maire était présent les 6 années précédentes même en tant que dissident, il connaissait la situation financière de la commune d'autant qu'il faisait partie de la commission finances. Elle explique que pendant la campagne électorale, Mr le Maire a présenté des projets chiffrés et il y en a très peu présentés dans ce budget primitif 2026.

Mr le Maire explique qu'il ne peut pas inscrire l'ensemble des projets présentés en campagne électorale sur la même année. Il rappelle que ce sont des projets d'un mandat et pas d'une seule année.

Mme Riadhi estime qu'entre tout et rien il n'y a une demi-mesure.

Mr le Maire confirme, il indique qu'il y aura probablement durant l'année des ajustements à faire via des décisions modificatives soumises au vote du conseil municipal. Lors des futurs budgets, les inscriptions des projets présentés en campagne interviendront de manière précise. Il rappelle que le chiffrage de campagne a été produit en sachant qu'un travail de réduction des coûts de fonctionnement devrait être fait sans parler de saccage humain ni personnel mais des économies par exemple sur les contrats et prestations externes sur lesquels l'adjointe déléguée va travailler.

Mr le Maire poursuit la présentation avec les opérations d'investissement :

Opérations d'investissement					
Présentation détaillée par opération					
N°	Désignation	Détails	RAR D/2025	Dépenses 2026	TOTAL 2026
014	Équipement services techniques	Enveloppe pour renouvellement outillage (Pince hydraulique à sertir, acquisition deux perceuses – 8 002,95 €), Acquisition d'un véhicule d'astreinte (40 000 €) - Report 1 997,05 € (pack défibrillateur, lampe avec trépied)	1 997,05 €	48 002,95 €	50 000 €
023	Réserves foncières	Acquisition d'un terrain rue des bateliers afin de créer une voie jusqu'au Rhône (signature du compromis le 05/12/2025)	34 566,23 €	-	34 566,23 €
026	Complexe sportif Battandier Lukowiak	Reports 2025 (installation de panneaux photovoltaïques tribunes du stade, paiement SDEA réhabilitation thermique Gymnase Leleu...) - Enveloppe pour renouvellement matériel en	310 485,53 €	82 514,47 €	393 000 €

		cas de casse (2 992,50€), Création d'un club house (60 K €), changement du système d'alarme SSI défaillant (10 K €), reprise WMC rdc (9 521,97 €)			
030	Parc Baboin	Analyse pré-opérationnelle aménagement du parc Baboin (30 K €), Dalle de propreté suite à un effondrement (10 K €), installation de la tri phonie pour ascenseur dans le bâtiment de la MJC (6 000 €)	-	46 000 €	46 000 €
033	Centre technique municipal	Enveloppe en cas de casse de matériel (3 000 €)	-	3 000 €	3 000 €
034	Restaurant scolaire	<b>Enveloppe pour matériel :</b> <b>acquisition d'un batteur de</b> <b>cuisine, presse purée,</b> <b>tablettes de pointage pour</b> <b>la cantine scolaire, reprise</b> <b>armoire réfrigérée négative</b>	-	10 000 €	10 000 €
035	Hôtel de ville	Acquisition d'une boîte à clef RGPD (3 200 €), Vitrines extérieures (1 500 €) Rénovation trappe de désenfumage (3 500 €), installation tri phonie sur l'ascenseur (3 000 €), remplacement WMC (4 000 €), onduleur serveur (800 €)	-	12 500 €	12 500 €
046	Château	Remplacement de l'armoire électrique TGBT (10 000 €), Mission de maîtrise d'œuvre (20 000 €)	-	30 000 €	30 000 €
048	Voirie réfection, aménagement	Enveloppe reprise et rénovation Voirie (100 000 €), création d'un mur de séparation et voirie rue des mariniers (40 000 €), estimation pour GEPU (5 403,92 €)  Report de 14 596,08 € : remplacement caniveau collège, remise en état du chemin piéton la Blache, travaux réseaux la Blache	14 596,08 €	145 403,92€	160 000€
049	Éclairage public	Enveloppe pour le remplacement des candélabres en cas de casse ou déploiement	470,94 €	4 529,06€	5 000€
050	Écoles	Réfection cour d'école primaire Centre (77 K €), enveloppe pour	6 572,46 €	85 427,54 €	92 000 €

		l'investissement des instituteurs-trices dans les classes (8 427,54 €)			
066	Cimetières	Reprise de concessions dans les 4 cimetières (différents sites)	-	10 000 €	10 000 €
069	Gymnase, plateau sportif et city park des Gonnottes	Report – Mise aux normes ascenseurs 1 185,08 € - Enveloppe pour la casse de matériel (4 814,92 €), installation tri phonie ascenseur (3 000 €)	1 185,08 €	7 814,92 €	9 000 €
077	Acquisition de mobilier urbain	Enveloppe pour le renouvellement du mobilier urbain type potelets, affiches, barrières fixes, bancs, signalisation verticale...	-	6 000 €	6 000 €
079	Matériel pour manifestation	Acquisition de matériel pour l'organisation des manifestations (tonnelles, tables, chaises, barrières...) – aménagements pour étape du TDFP 2026	-	7 000 €	7 000 €
090	Bibliothèque	Report – Achat de deux canapés résine gumball sénior et junior (1603,90 €) Enveloppe pour acquisitions 2026 (présentoir accueil et fauteuil de lecture)	1 603,90 €	2 896,10 €	4 500 €
097	Église catholique	Restauration de la porte en bois entrée principale et petite porte accès sacristie, reprise des cheneaux et de la toiture avec changement sinc	-	20 000 €	20 000 €
110	Plan local d'urbanisme	Révision simplifiée du PLU pour mise en conformité avec le SCOT	10 935,60 €	-	10 935,60 €
112	Office de tourisme	Enveloppe pour rénovation du bâtiment (vitrierie 15000 €, toiture fuyante et réfection partielle 25 000 €)	-	40 000 €	40 000 €
113	Équipement informatique mairie	Acquisition nouveau copieurs (9 000 €), renouvellement des unités centrales et écrans de PC (3 412 €)	6 488 €	12 412€	18 900 €
115	Vidéoprotection	Enveloppe pour le renouvellement des caméras obsolètes (15 000 €), modification et modernisation du système de vidéoprotection – déploiement (25 000 €)	-	40 000 €	40 000 €

119	Police municipale	Remplacement de deux smartphones pour verbalisation électronique	-	2 500 €	2 500 €
121	Appartement la Blache	Remise en état WMC, reprise des volants roulants	-	2 000 €	2 000 €
123	Réhabilitation rue Fombarlet	Report 285 426,38 € (paiement AMO et parking îlot du temple, pilotage et ingénierie CAPCA) - Nouveaux crédits (60 000 €) : installation caméra, avenant marché de travaux îlot du temple	285 426,28 €	60 000 €	345 426,28 €
127	Aménagement centre-ville OPAH	Convention OPAH RU avec PPI jusqu'en 2026 - Report 2 940 € (Amo îlot Montgolfier), aide financière Chambonnet Linda (15 137,57 €)	18 077,57 €	11 922,43 €	30 000 €
128	Presbytère	Isolation des combles	-	3 000 €	3 000 €
130	MAREL	Création d'une ouverture dans parement pour la création d'un local TGBT	-	10 000 €	10 000 €
134	Camping-car	Enveloppe pour le renouvellement de matériel en cas de casse	-	2 000 €	2 000 €
136	Centre de paiement Caisse épargne	Acquisition du centre de paiement de la caisse d'épargne auprès d'EPORA - Obligation de reprise de l'ouverture de 25 % de crédits d'investissement (modifications réseaux)	611 858,35 €	50 000 €	661 858,35 €
137	Développement économique commerces	Projet d'acquisition d'une licence IV (5 000 €), enveloppe pour le développement des commerces (16 106 €) Report 3 894 € (subvention café des sports)	3 894 €	21 106€	25 000 €
139	Logement d'urgence	Obligation de reprise de la délibération d'ouverture de 25 % des crédits d'investissement	-	1 250 €	1 250 €
140	Centre de secours	Premier acompte de participation communale à la rénovation du centre de secours de La Voulte sur Rhône	-	123 554 €	123 554 €
141	Pétanquodrome	Enveloppe pour les travaux de restructuration (220 K €),	-	800 000 €	800 000 €

		Frais de notaires estimés (9 K €), Acquisition bâtiment ex marché aux affaires (546 K €)			
142	Propreté	Mise en place de conteneurs semi-enterrés	-	40 000 €	40 000 €

Mr Néré souhaite avoir le détail du montant de 20 000 € pour la mission de maîtrise d'œuvre alloué à l'opération 046 – Château.

Mr le Maire répond qu'il s'agit du recours à une mission de maître d'œuvre mais à ce jour il ne peut pas dire si cela sera fait ou pas en 2026 temps que les groupes de travaux n'ont pas commencés.

Mr Ferrier demande confirmation à Mr le Maire de la réalisation sur l'année 2026 du projet de pétanquodrome tel qu'indiqué via l'opération 141 sur le budget primitif.

Mr le Maire confirme que le projet reste inscrit au budget mais il ne peut confirmer que le projet soit réalisé ou pas sur cette année, la réflexion doit être menée avec le propriétaire et l'association concernée. Il explique qu'à ce jour il y a d'autres urgences potentielles à financer sans toutefois abandonner le projet mais la décision n'est pas encore tranchée.

Mr Ferrier confirme qu'il y a d'un côté l'achat et d'un autre la réhabilitation, il lui semble que l'achat est déjà en cours.

Mr le Maire confirme que le compromis a été signé et se termine le 30 juin. Une décision sera prise avant cette date-là.

Mme Riadhi demande le montant de la rétractation si toutefois la municipalité abandonnait le projet.

Mr le Maire répond que cela représenterait un montant de 50 000 €. Il rappelle que toutes les solutions sont envisagées et que la décision sera prise en accord avec l'ensemble des parties et pour la majorité des voutains. Mr le Maire explique que laisser le projet au budget laisse la possibilité de le réaliser et s'il est décalé, l'emprunt le sera aussi.

Mr Gas rappelle à Mr le Maire que le pétanquodrome figurait bien dans ses projets de campagne, il ne peut donc pas dire qu'un de ses projets aurait pu remplacer celui-ci.

Mr le Maire confirme, il rappelle qu'il résonne en termes de priorité pour la majorité des voutains.

Mr Gas ne comprend pas pourquoi sur ce projet dans le budget primitif présenté, les subventions ne sont pas intégrées. Il explique que Mr le Maire a indiqué précédemment que les subventions n'ont pas lieu d'être si le projet n'est pas certain. Mr Gas estime donc que l'emprunt n'a pas lieu d'être au budget primitif si le projet n'est pas certain.

Mr le Maire explique que temps que la décision n'est pas prise, l'emprunt et le projet reste inscrit au budget primitif. Concernant les subventions, il rappelle que la commune ne peut pas être subventionnée sur l'achat en tant que tel. Il explique avoir rencontré les personnes en charge du dossier au SDEA qu'ils lui ont indiqué que le montant de 146 000 € pour les travaux de réhabilitation avait été sous-évalué. Mr le Maire estime que c'est un projet d'un montant global d'environ 1 000 000 €. Il réitère que la réflexion sur les priorités est en cours.

Mr Gas indique que concernant le complexe sportif Battandier Lukowiak il est inscrit au budget primitif une recette d'investissement de 60 000 € relative aux subventions attendues. Il souhaite savoir si la commune a reçu la confirmation des montants de subvention attribués, tel que Mr le Maire l'a indiqué en commission finances.

Mr le Maire explique que le dossier doit être présenté en commission pour ce qui concerne le Département et la Région car la commune ne peut pas se baser sur les accords de principes formulés par ces instances à l'ancien Maire. Il confirme que seul l'Etat, via le dispositif Fond Vert, a répondu à ce jour.

Mr Gas souhaite avoir des explications sur la baisse du montant alloué à l'opération 127 – Aménagement centre-ville OPAH car un avenant a été signé fin d'année 2025 pour un montant de 34 000 € pour l'année 2026.

Mr le Maire explique que c'est dû à un manque de dossier et au recalcul effectué par les services dédiés à ce sujet de la CAPCA par rapport au nombre de dossiers en cours.

Mr Gas souhaite connaître la raison de la non intégration de la participation financière de la CAPCA concernant l'opération 142 – Propreté concernant la mise en place de conteneurs semi-enterrés.

Mr le Maire explique qu'il attendait le renouvellement de la gouvernance de la CAPCA afin de pouvoir échanger avec eux sur ce projet. Il confirme que l'adjoint délégué a déjà pris contact avec les services intercommunaux dédiés.

Mr Gas se demande pourquoi Mr le Maire n'a pas émis d'hypothèse via le budget primitif sur ce possible financement alors qu'il a pu le faire sur d'autres.

Mr le Maire explique que ce financement est une décision politique, il ne pouvait donc pas produire d'hypothèses réelles.

Mr Gas rappelle que Mr Rivat était adjoint en charge, entre autres, du sujet de la gestion des déchets les années précédentes et qu'il aurait pu faire remonter ces difficultés.

Mr Rivat rappelle qu'avec l'ancien Maire il n'a jamais pu réaliser ce qu'il souhaitait. Aujourd'hui, avec l'accord de Mr le Maire, il travaillera sur ce sujet en lien avec la CAPCA.

Mr le Maire poursuit la présentation avec la section de fonctionnement en indiquant les dépenses et les recettes par chapitre :

Dépenses réelles de fonctionnement			
Présentation par chapitre			
Chapitre	Désignation	Montant 2025	Montant 2026
002	<b>Déficit reporté</b> <i>(Reprise du déficit de fonctionnement de l'année précédente)</i>	/	/
011	<b>Charges à caractère général</b> <i>(Fluides, maintenance, prestations de services, fournitures, etc...)</i>	2 034 700 €	1 875 000 €
012	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b> <i>(Salaires, charges sociales, cotisations, etc...)</i>	2 950 000 €	2 925 600 €
014	<b>Atténuation de produits</b> <i>(Dégrèvement, diminution produits, etc...)</i>	8 000 €	10 000 €
65	<b>Autres charges de gestion courante</b> <i>(Indemnités, contributions, subventions, etc...)</i>	1 222 420 €	1 210 000 €
66	<b>Charges financières</b> <i>(Intérêts des emprunts)</i>	123 644,74 €	100 690,47 €
67	<b>Charges exceptionnelles</b> <i>(Remboursements, intérêts moratoires, titres annulés, etc...)</i>	10 000 €	10 000 €
68	<b>Dotations provisions semi-budgétaires</b>	105 000 €	3 000 €

Dépenses d'ordre de fonctionnement			
Présentation par chapitre			
Chapitre	Désignation	Montant 2025	Montant 2026
023	Virement à la section d'investissement (Besoin de financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement)	537 815,26 €	591 828,28 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections (Dotation aux amortissements et provisions immobilisations incorporelles)	315 420 €	341 881,25 €
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	/	/

Mr Ferrier souhaite avoir des explications sur la nette baisse opérée sur le chapitre 011 – Charges à caractère général qui concerne principalement les fluides. Il se demande si cela n'est pas un peu risqué.

Mr le Maire répond que la commune achète l'énergie via le syndicat Territoire d'Energie d'Ardèche, des achats qui sont réalisés bien avance et pour lesquels la crise économique des fluides actuelle n'aura pas d'impact d'où l'anticipation et la réduction effectuée.

Mr Ferrier estime tout de même qu'une baisse de 160 000 € est très importante dans un contexte inflationniste.

Mr le Maire explique que les achats sont réalisés 3 ans en avance. Le syndicat opère sous forme de commission pour effectuer les achats d'énergie au tarif le plus avantageux. Il indique que les fluides utilisés en 2026 ont été achetés en 2024 et qu'un achat en 2026 interviendra pour 2027 et 2028.

Mme Riadhi souhaite savoir à quoi correspond le montant alloué au chapitre 012 – Charges de personnel, frais assimilés car le montant inscrit au budget 2026 et quasiment identique à 2025 mais le réalisé en 2025 est de 2 600 000 €. Elle souhaite savoir à quoi correspond les 300 000 € de delta entre le réalisé 2025 et le budget primitif 2026.

Mr le Maire rappelle que traditionnellement le prévisionnel est toujours d'un montant supérieur à celui réalisé. Il explique que des agents sont en arrêt maladie de longue durée par conséquent les dépenses liées doivent être budgétées sans connaître à l'avance l'évolution de la situation des agents. Il indique qu'il s'agit également d'une sécurité à prendre sur ce chapitre en particulier notamment vis-à-vis de la rémunération des agents. Mr le Maire rappelle qu'il ne s'agit de produire pour 300 000 € d'embauche.

Mr Gas demande confirmation si le Tour de France Féminin est maintenu sur la commune en 2026.

Mr le Maire indique qu'il ne peut à ce jour pas confirmer le maintien de cet événement car il ne parvient pas à obtenir des partenaires le contrat qui lie la commune aux organisateurs.

Mr Gas demande si c'est pour cette raison que le budget alloué aux festivités a été réduit de 6 000 € comparé à l'année 2025. Il estime que si cette même ligne doit supporter les 12 500 € de participation pour le Tour de France Féminin, cela représente une baisse drastique des festivités de la commune en 2026.

À la demande de Mr le Maire, la Directrice Générale des services rappelle qu'une diminution est intervenue sur l'ensemble des lignes et pas seulement sur la ligne dédiée aux festivités, dans un effort de gestion global qui se poursuit sur l'année 2026. Elle précise que le chapitre 012 – Charges de personnel, frais assimilés va subir une hausse obligatoire au vu de la hausse du point CNRACL qui génère une augmentation de 46 000 €. Elle confirme que la commune ne dispose pas du contrat avec les organisateurs du Tour de France Féminin et autre partenaires pour l'organisation de l'étape du mois d'août prochain. Mme la Directrice Générale des services explique qu'une baisse de 6 000 € ne veut pas dire moins de festivités mais des festivités différentes avec des dépenses différentes.

Mr le Maire rappelle la possibilité d'avoir recours pendant l'année à des décisions modificatives.

Mr Gas souhaite savoir s'il est possible d'ores et déjà d'acter une décision modificative relative au budget alloué pour la formation des élus qui a diminué à 2 500 € en 2026 alors qu'il était à 6 000 € en 2025. Il estime

que pour la première année, les nouveaux élus en place pourraient avoir le souhait de se former notamment sur des sujets techniques tel que les finances.

Mr le Maire rappelle que nombreuse formation gratuite sont disponibles via l'Association des Maires de France (AMF) mais il confirme qu'aucune formation ne sera refusée et si besoin il y aura une décision modificative.

Recettes réelles de fonctionnement			
Présentation par chapitre			
Chapitre	Désignation	Montant 2025	Montant 2026
002	Excédent reporté <i>(Reprise de l'excédent de l'année précédente)</i>	876 213,26 €	825 412,91 €
013	Atténuations de charges <i>(Remboursements assurance statutaire, charges de personnels, etc...)</i>	7 644,74 €	4 087,09€
70	Produits services, domaine et ventes diverses <i>(Cimetière, domaine public, redevances des services public, etc...)</i>	279 500 €	259 000 €
73	Impôts et taxes <i>(Taxes directes locales, taxes spécifiques, fonds divers, droits de place, etc...)</i>	2 720 289 €	2 786 096 €
731	Fiscalité locale	1 854 867 €	1 789 904 €
74	Dotations et participations <i>(Dotation forfaitaire, DSR, FCTVA, compensations étatiques TP-TF, etc...)</i>	1 140 986 €	1 004 000 €
75	Autres produits de gestion courante <i>(Revenus des immeubles, redevance hydraulique, autres produits, etc...)</i>	400 000 €	370 000 €
76	Produits financiers <i>(Immobilisations financières, etc...)</i>	0 €	0 €
77	Produits exceptionnels <i>(Libéralités, mandats annulés, subventions exceptionnelles, etc...)</i>	0 €	2 000 €

Recettes d'ordre de fonctionnement			
Présentation par chapitre			
Chapitre	Désignation	Montant 2025	Montant 2026
042	Opération d'ordre transfert entre sections	27 500 €	27 500 €
043	Opération d'ordre intérieur de la section	0 €	0 €

Équilibre de la section de fonctionnement					
Dépenses de fonctionnement	Montant 2025	Montant 2026	Recettes de fonctionnement	Montant 2025	Montant 2026

Résultat reporté	/	/	Résultat reporté (002)	876 213,26 €	825 412,91 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	6 355 917,30 €	6 134 290,47 €	Total des recettes réelles de fonctionnement	6 403 286,74 €	6 215 087,09 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	951 082,70 €	933 709,53 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	27 500 €	27 500 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 307 000 €</b>	<b>7 068 000 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 307 000 €</b>	<b>7 068 000 €</b>

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 7 068 000 €.

Mr Gas demande pourquoi le document présenté par Mr le Maire n'est pas transmis au membre du conseil municipal avant ou après la commission finances ou avant le conseil municipal du vote du budget puisqu'il est très clair et permet d'avoir rapidement une synthèse de l'ensemble des éléments transmis en pièce jointe de la convocation au conseil municipal.

Mr le Maire indique que le document n'était pas finalisé avant que la commission finance ait lieu. Mr le Maire confirme qu'il est favorable à l'envoi des éléments en amont des commissions ou des conseils municipaux.

Mr le Maire termine avec la présentation générale du budget primitif 2026 :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			A	
			DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)		2 937 913,39	3 765 784,63
		+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)		1 308 167,07	67 568,09
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	0,00	(si solde positif) 412 717,74
		=	=	=
	<b>Total de la section d'investissement (2)</b>		<b>4 246 070,46</b>	<b>4 246 070,46</b>
			DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget		7 068 000,00	6 242 587,09
		+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)		0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	0,00	(si excédent) 825 412,91
		=	=	=
	<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>		<b>7 068 000,00</b>	<b>7 068 000,00</b>
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>11 314 070,46</b>	<b>11 314 070,46</b>

Adoptée à 19 votes pour, 4 votes contre (CHAPELLE, FERRIER, NÉRÉ, RIADHI) et 4 abstentions (BERNARD-DUVERT, BROUCKE, GAS, MERABET)

\*\*\*

N°2026-04-044  
OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le projet de budget et la note de synthèse transmis douze jours au moins avant l'examen du budget prévu le 23/04/2026,

Vu la commission finances qui s'est tenue le jeudi 16 avril 2026,

Le conseil municipal est appelé à voter le budget primitif pour l'exercice 2026 du budget de la commune.

Il s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 937 913,39	3 765 784,63
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 308 157,07	67 568,09
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 412 717,74
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		4 246 070,46	4 246 070,46
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	7 068 000,00	6 242 587,09
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 825 412,91
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		7 068 000,00	7 068 000,00
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>11 314 070,46</b>	<b>11 314 070,46</b>

Il est à noter que :

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **7 068 000.00 €** ;
- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **4 246 070.46 €** ;
- Globalement le budget est porté en dépenses et en recettes à **11 314 070.46 €**.

Compte tenu de ces éléments et après examen de chaque chapitre et opération, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 du budget de la commune tel que décrit ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 19 votes pour, 4 votes contre (CHAPELLE, FERRIER, NÉRÉ, RIADHI) et 4 abstentions (BERNARD-DUVERT, BROUCKE, GAS, MERABET) :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

\*\*\*

g) Subvention aux associations – Sports

Présentation par Patrick Bergous.

Mr Gas constate que le budget alloué est similaire à celui de l'année précédente mais celui-ci s'étonne de la diminution de la subvention proposée pour l'association Para Rugby XIII Valence-LVSR, il demande la raison de cette baisse. Il rappelle l'absence de la commission relative au handicap, il ne veut pas que cela soit perçu comme de la discrimination envers les personnes porteuses de handicap.

Mr Bergous explique que d'autres actions seront menées dans l'année pour les sports adaptés. Il explique que l'association dont parle Mr Gas comporte un seul licencié vouldain. Mr Bergous explique qu'il a essayé de mettre en place un nouveau paramètre d'attribution de subvention en tenant notamment du nombre de licenciés et leur commune de résidence.

Mr Gas demande si cette analyse a été produite pour d'autres associations telle que l'association du tennis.

Mr Bergous confirme, cette association par exemple comporte 60 adhérents de plus que l'année précédente dont 40 vouldains.

Mme Riadhi demande comment la commune dispose de ces informations concernant les licenciés vouldains ou non.

Mr Bergous explique qu'un encart est présent dans le formulaire de demande transmis aux associations pour renseigner ces données.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*

**N°2026-04-045**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - SPORTS**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relative au versement des subventions aux associations,

Considérant que la commune de la Voulte-sur-Rhône est soucieuse de soutenir au mieux les associations locales, véritables actrices de la cohésion sociale du territoire. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, santé, emploi, éducation, accès aux droits, etc.

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions aux associations sportives pour l'année 2026 selon le tableau ci-après. Les acomptes déjà versés au titre de l'année 2026 seront ainsi soustraits du montant global attribué, pour les associations qui en ont bénéficié.

<b>Nom de l'association</b>	<b>Subventions 2026 proposées</b>
ULTR'ARDECHE	300,00 €
FOOTBALL CLUB RHÔNE VALLEES 26.07	17 500,00 €
AAPPMA	700,00 €
LA VOULTE SKI CLUB	1 100,00 €
ACCA	300,00 €
CYCLO SPORTIF	300,00 €
FORME L	200,00 €
TENNIS DE TABLE LVSR	500,00 €
LA VOULTE RUGBY CLUB ARDECHE	17 500,00 €
LA VOULTE SPORT PETANQUE	5 000,00 €
PARA RUGBY XIII VALENCE - LVSR	1 000,00 €
NEWSTEP	300,00 €
BEAUCHASTEL LA VOULTE TENNIS CLUB	3 500,00 €
MOTOCUB DE LA VOULTE	300,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LES TROIS VALLEE	550,00 €
L'VISTA SOULE	1 300,00 €
LA VOULTE SPORTIF BASKET	17 500,00 €

HBRE	17 500,00 €
ALLIANCE JUDO 4 VALLEES	6 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>91 350,00 €</b>

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORDE** une subvention aux associations sportives tel qu'indiqué ci-avant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires aux attributions de subvention sont prévus au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

\*\*\*

*h) Subvention aux associations – Enseignement*

Présentation par Noëlie Haillet De Longpré.

Mr Gas souhaiterait avoir des précisions concernant l'augmentation de la subvention allouée à l'association du sou des écoles laïques.

Mme Haillet De Longpré explique qu'auparavant la subvention était de 3 000 € et l'association bénéficiait d'une autre subvention pour l'organisation du carnaval. Cette année, dans un souci de simplification, une seule subvention est allouée en prenant en compte directement l'organisation du carnaval.

Mr le Maire rappelle que la refacturation de l'association à la commune pour l'organisation du carnaval était irrégulière, c'est également pour cela que la subvention a été faite de manière globale.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*

**N°2026-04-046**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ENSEIGNEMENT**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relative au versement des subventions aux associations,

Considérant que la commune de la Voulte-sur-Rhône est soucieuse de soutenir au mieux les associations locales, véritables actrices de la cohésion sociale du territoire. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, santé, emploi, éducation, accès aux droits, etc.

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations relatives à l'enseignement pour l'année 2026 selon le tableau ci-après. Les acomptes déjà versés au titre de l'année 2026 seront ainsi soustraits du montant global attribué, pour les associations qui en ont bénéficié.

Nom de l'association	Subventions 2026 proposées
SOU DES ECOLES LAIQUES	3 800,00 €
USEP ECOLE CENTRE	440,00 €
FOYER DES ELEVES DU COLLEGE DE LA VOULTE	800,00 €
APEL JEANNE D'ARC	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 540,00 €</b>

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORDE** une subvention aux associations tel qu'indiqué ci-avant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires aux attributions de subvention sont prévus au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

\*\*\*

i) Subvention aux associations – Socio-culturelles

Présentation par Gwendoline Bergous.

Mme Sandrine MEJEAN et Mme Martine SEAUVE ne participent pas au vote et sortent de la salle du conseil municipal.

Mme Riadhi explique, avant de poser sa question, qu'elle n'est pas contre verser une subvention à l'association dont elle s'apprête à parler mais elle souhaiterait des explications. Elle constate que la quasi-totalité des subventions proposées sont équivalentes à l'année précédente, sauf pour une seule qui a vu sa subvention tripler. Elle souhaite avoir des explications concernant cette forte augmentation pour l'association UNRPA.

Mr le Maire explique que l'association était en grande difficulté financière alors dans l'objectif de conserver les animations proposées par cette association notamment envers les seniors et pour conserver cette association sur le territoire, un coup de pouce financier est proposé. Mr le Maire explique également que cela intervient suite aux paiements des locations de la salle des fêtes pour les animations de l'association alors que certaines communes proposent des mises à disposition gratuites. Il explique que le catalogue des droits et tarifs sera revu en ce sens pour l'ensemble des associations.

Mr Gas demande si l'augmentation de la subvention à l'association UNRPA permettra à celle-ci de régler les réservations dont elle a besoin sur l'année 2026.

Mr le Maire confirme, l'augmentation servira à cela. Il explique que la subvention demandée au département servira en parallèle à maintenir l'équilibre financier de l'association.  
Mr Gas demande s'il s'agit de régler les réservations sur l'année 2026 ou les arriérés de l'année 2025.

Mr le Maire confirme que cela concerne l'année 2026, les règlements 2025 sont en cours.

Mme Riadhi demande donc pourquoi l'ensemble des associations ne bénéficient pas de la gratuité des salles communales puisque la commune assume la prise en charge des loyers pour l'association UNRPA.

Mr le Maire rappelle que chaque association a le droit à une manifestation gratuite et confirme que le catalogue des droits et tarifs sera revu en ce sens pour l'ensemble des associations.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Mme Sandrine MEJEAN et Mme Martine SEAUVE réintègrent la salle du conseil municipal.

\*\*\*

**N°2026-04-047**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – SOCIO-CULTURELLES**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relative au versement des subventions aux associations,

Considérant que la commune de la Voulte-sur-Rhône est soucieuse de soutenir au mieux les associations locales, véritables actrices de la cohésion sociale du territoire. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, santé, emploi, éducation, accès aux droits, etc.

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations socio-culturelles pour l'année 2026 selon le tableau ci-après. Les acomptes déjà versés au titre de l'année 2026 seront ainsi soustraits du montant global attribué, pour les associations qui en ont bénéficié.

Nom de l'association	Subventions 2026 proposées
SECOURS CATHOLIQUE CARITAS FRANCE 26-07	300,00 €
DON DU SANG	200,00 €
LA VOULTE EN CŒUR	500,00 €
UNE ROSE UN ESPOIR	300,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	500,00 €
LES DEZARTICULES	200,00 €
ORCAVOU	15 000,00 €
UNRPA	4 000,00 €
PENA EL PASO	500,00 €
BATTERIE FANFARE SAPEURS POMPIERS LVSR	1 000,00 €
DJALICO	300,00 €
MAISON MARGUERITE	300,00 €
LA VOULTE DEMAIN	150,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 250,00 €</b>

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORDE** une subvention aux associations tel qu'indiqué ci-avant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires aux attributions de subvention sont prévus au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

\*\*\*

j) Subvention aux associations – Divers

Présentation par Patrick Bergous.

Mr Bergous souhaite préciser qu'un dossier de subvention n'a pas été déposé dans les temps et doit donc être retiré de la délibération. Il s'agit de l'association de la Prévention Routière d'un montant de 220 €.

Mr Ferrier souhaite avoir des précisions sur la nouvelle association des commerçants et artisans de la commune. Il demande ce que l'association a prévu de faire avec la subvention de 5 500 €.

Mr Bergous explique que cette association vient en remplacement de l'ancienne. Il explique que l'ancienne association avait ce montant donc par souci d'équité, il est proposé le même montant. Le montant sera ajusté lors des prochaines campagnes d'attribution de subvention suivant les actions menées par l'association.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*

N°2026-04-048

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – DIVERS**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relative au versement des subventions aux associations,

Considérant que la commune de la Voulte-sur-Rhône est soucieuse de soutenir au mieux les associations locales, véritables actrices de la cohésion sociale du territoire. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, santé, emploi, éducation, accès aux droits, etc.

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations diverses pour l'année 2026 selon le tableau ci-après. Les acomptes déjà versés au titre de l'année 2026 seront ainsi soustraits du montant global attribué, pour les associations qui en ont bénéficié.

Nom de l'association	Subventions 2026 proposées
COUSSINETS MELI MELO	600,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS LVSR	500,00 €
ASSOCIATION DES COMERCANTS ET ARTISANS LVSR	5 500,00 €
LES JARDINS VOULTAINS	500,00 €
MOUV WITH ME	300,00 €
COS	12 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 400,00 €</b>

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORDE** une subvention aux associations tel qu'indiqué ci-avant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires aux attributions de subvention sont prévus au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

\*\*\*

k) Subventions au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Présentation par Gwendoline Bergous.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*

**N°2026-04-049**

**OBJET : SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la commune de la Voulte sur Rhône, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale sur le champ de la solidarité, de la gérontologie et de la jeunesse, principalement.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune de la Voulte sur Rhône, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. Le CCAS reçoit une subvention de la commune évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Après le calcul de ses besoins pour assurer un bon fonctionnement de sa structure, le CCAS sollicite une subvention de 291 050 € auprès de la commune pour l'exercice 2026.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la demande de subvention 2026 du CCAS ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 291 050 € au CCAS pour assurer son fonctionnement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

\*\*\*

*l) Prolongation de la convention d'objectifs avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)*

Présentation par Jérôme Lebrat.

Mme Riadhi indique que la commune souhaite prolonger la convention d'objectifs avec la MJC pour permettre d'étudier la situation de la structure plus précisément mais elle explique que le projet de convention comporte déjà des décisions fortes telles que la baisse de 23 000 € de la subvention, la fermeture de la salle de musculation ou encore une réflexion à mener concernant le centre multimédia. Elle se demande donc à quoi sert le temps d'étude de la situation de la structure si de telles décisions sont déjà prises. Mme Riadhi constate également une erreur dans le projet de convention qui indique que la subvention sera étudiée chaque année au moment du vote du budget sur présentation de divers justificatifs à fournir par la MJC mais dans le même temps il est écrit que la MJC dispose d'un délai fixé au 31 mai pour fournir les éléments. Elle demande comment peuvent être étudiés les éléments au budget en Avril si la MJC a jusqu'au 31 mai pour les fournir. Mme Riadhi indique également que le projet de convention mentionne la possibilité de faire appel à des bénévoles en remplacement de salariés notamment sur des postes à responsabilités. Elle rappelle à Mr le Maire qu'il a indiqué lors des délibérations relatives aux subventions aux associations, vouloir aider les associations à maintenir un budget le temps de la réflexion sur une année, ce qui lui semble convenable mais dans le cas de la MJC ce n'est plus la même doctrine.

Mr le Maire explique que des échanges ont lieu avec la MJC depuis octobre 2023 portant sur les sujets que Mme Riadhi vient d'évoquer. Il rappelle qu'il n'impose pas par exemple la fermeture de la salle de musculation puisque la MJC reste décideur de ses activités mais il confirme que la commune ne souhaite plus participer au financement ce type d'activité au travers de la subvention allouée à la structure. Il indique qu'il est impératif pour la MJC de se recentrer sur ses missions prioritaires afin de ne pas tomber dans un déficit chronique. Il explique également qu'en 2023 la MJC présentait déjà un déficit mais édulcoré compte tenu de leurs placements, ce qui lui permettait chaque année d'être à peu près en équilibre financier. Le constat était quand même de dire que la situation s'aggravait d'année en année. Mr le Maire indique que 3 années après il a pu constater que rien n'a été fait, il est donc obligé de réagir. Il rappelle que la fermeture de la salle de musculation ou encore une réflexion à mener concernant le centre multimédia sont des pistes qui ont été données à la MJC afin d'évaluer leur coût financier. Mr le Maire explique qu'il a été dit à la MJC que la commune accompagnerait la structure dans le cas où des licenciements économiques devaient avoir lieu. Il rappelle avoir assisté à un conseil d'administration de la MJC où les chiffres présentaient l'ont interpellé. Mr le Maire rappelle l'obligation pour la commune d'être de plus en plus vigilante. Il rappelle que c'est à la MJC d'arbitrer sur les activités à conserver et d'en informer la commune sous 12 mois.

Mme Riadhi rappelle que la MJC intervient dans le cadre l'éducation populaire qui selon elle n'a pas vocation à répondre à la notion de rentabilité de ses activités mais c'est le choix de Mr le Maire. Elle prend note que pour certains sujets Mr le Maire n'est pas novice de quelques semaines mais qu'il dispose bien d'un historique. Mme Riadhi conçoit que cela soit le choix de Mr le Maire mais ce sont des choix qui la questionne.

Mr Gas indique que le groupe d'opposition « Toujours à vos côtés » n'est pas contre la subvention pour prolonger l'exercice de la MJC jusqu'à fin décembre 2026 puisque ce projet était déjà prévu avant, néanmoins le groupe d'opposition n'est pas en encore avec ce que comporte la convention avec, selon lui, peu de prévenance. Il explique que, concernant la délibération suivante qui selon lui ne devrait pas être proposée en l'état, une délibération a été votée le 4 décembre dernier portant sur l'attribution d'une subvention pour l'année 2026 d'un montant de 272 000 € à la MJC lui permettant de se projeter sur son fonctionnement de l'année 2026. Mr Gas rappelle que la MJC a budgété toute son année 2026 avec le montant accordée le 4 décembre 2025 et qu'il aurait été plus correct de maintenir ce montant pour 2026 puisque Mr le Maire souhaite continuer à travailler avec la MJC.

Mr le Maire confirme que c'est son souhait mais pas à n'importe quelles conditions financières. Il rappelle que c'est l'impôt des voutains qui est versé à une structure et qu'il se doit de savoir comment celle-ci est gérée. Mr le Maire indique que la MJC dispose du deuxième semestre pour réagir vis-à-vis de la baisse de leur subvention puisque la subvention reste égale jusqu'à juin 2026. Il indique avoir déjà prévenu la MJC que la subvention 2027 serait d'un montant de 150 000 €. Mr le Maire explique qu'il y a pour projet de remunicipaliser des activités notamment concernant la jeunesse et l'insertion en lien avec l'adjoint délégué. Mr le Maire confirme que la commune sera toujours en lien avec la MJC mais il est demandé à la structure une meilleure gestion et un recentrage.

Adoptée à 19 votes pour, 4 votes contre (CHAPELLE, FERRIER, NÉRÉ, RIADHI) et 4 abstentions (BERNARD-DUVERT, BROUCKE, GAS, MERABET).

\*\*\*

**N°2026-04-050**

**OBJET : PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – CENTRE SOCIAL (MJC-CS)**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions liées aux subventions aux associations,

Vu la convention d'objectifs et de moyens liant la commune à la MJC – Centre social, arrivant à échéance le 30 avril 2026,

Monsieur le Maire expose,

La Maison des jeunes et de la culture – Centre social (MJC-CS) de la Voulte sur Rhône assure un rôle structurant dans la mise en œuvre des politiques publiques locales en matière d'enfance, de jeunesse, de soutien aux familles et d'animation de la vie sociale.

Il est nécessaire de permettre à la MJC-CS une certaine continuité des actions qu'elle conduit au bénéfice des habitants, toutefois sa situation financière actuelle déficitaire, nécessite une analyse approfondie de son modèle économique et de ses activités. La municipalité souhaite recentrer son soutien sur ses missions prioritaires relevant de l'intérêt général, à savoir : l'enfance, la jeunesse, les familles et les actions relevant du centre social.

Certaines activités actuellement portées par la structure, notamment le centre multimédia et les activités de musculation présentent des déséquilibres financiers ou interrogent leur adéquation avec les priorités municipales. Dans ce cadre, la commune ne saurait poursuivre un financement global et indifférencié des déficits sans exigence renforcée de bonne gestion et d'évaluation des actions.

Ces évolutions nécessaires doivent faire l'objet d'un travail approfondi, concerté et objectif, qui ne peut être conduit dans des délais contraints sans risquer de fragiliser la structure et les publics accompagnés. En conséquence, il est nécessaire de disposer d'un délai supplémentaire afin d'élaborer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, conforme aux nouvelles orientations de la municipalité et reposant sur un modèle économique soutenable.

Il est proposé au conseil municipal, de prolonger, à titre transitoire, la convention d'objectifs et de moyens actuellement en vigueur avec la MJC – Centre social, pour une durée courant du 1er mai 2026 au 31 décembre 2026.

Cette prolongation a pour objet d'assurer la continuité du service et des actions essentielles, en vue de la conclusion d'une nouvelle convention redéfinissant les priorités, les modalités d'intervention et les conditions de financement en 2027.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 19 votes pour, 4 votes contre (CHAPELLE, FERRIER, NÉRÉ, RIADHI) et 4 abstentions (BERNARD-DUVERT, BROUCKE, GAS, MERABET) :

- **APPROUVE** la prolongation de la convention d'objectifs telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la prolongation de la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

\*\*\*

*m) Subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)*

Présentation par Jérôme Lebrat.

Mr Gas se demande si la proposition d'une nouvelle délibération sans avoir annulé la précédente est autorisée.

Mr le Maire explique que c'est le budget primitif adopté qui fait foi. Il rappelle que ce n'est pas un abandon de la MJC, c'est une étape difficile mais nécessaire.

Mme Riadhi entend les réponses de Mr le Maire mais constate que cela reste un choix de sa part et cela ne la rassure pas.

Adoptée à 19 votes pour et 8 votes contre (BERNARD-DUVERT, BROUCKE, CHAPELLE, FERRIER, GAS, ME-RABET, NÉRÉ, RIADHI).

\*\*\*

**N°2026-04-051**

**OBJET : SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions liées aux subventions aux associations ;

Considérant l'intérêt général des missions portées par la MJC-Centre Social et le projet social de la structure et sa nécessaire adéquation avec les priorités municipales (Enfance, Jeunesse, Famille) ;

Considérant la nécessité pour la Ville de maîtriser ses dépenses de fonctionnement et de veiller à l'équilibre financier de ses partenaires associatifs ;

Considérant que par délibération N°2026-04-049, la commune a souhaité prolonger avec modifications la convention d'objectifs avec la MJC pour la période courant du 01/05/2026 au 31/12/2026 définissant les actions et objectifs de l'association dans le cadre du financement de la commune pour ces missions ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant de la subvention à attribuer au titre de l'année 2026 à la MJC au vu de la convention d'objectifs ;

Monsieur le Maire expose,

La MJC-Centre Social est un acteur historique et essentiel du territoire de la Voulte sur Rhône. Par ses actions d'animation socioculturelle, elle contribue activement au lien social, à l'épanouissement des citoyens et à la vitalité de notre commune.

Toutefois, l'examen de la trajectoire financière de la structure révèle un déficit chronique. Si la nature sociale des activités de la MJC explique une part structurelle de ce déséquilibre, la commune, garante de la bonne utilisation des deniers publics, ne peut se satisfaire d'une reconduction automatique des crédits sans perspective d'équilibre.

Dans un contexte de tension sur les finances locales, la commune a fait le choix d'une stratégie de responsabilité. Cette délibération vise à accompagner la MJC vers un modèle plus soutenable, avec un recentrage sur les missions cœurs : l'enfance, la jeunesse, l'accompagnement des familles et les missions de Centre Social agréées par la CAF.

Il est proposé pour 2026 de verser une subvention qui s'élève à 249 000 €. La baisse de la subvention de fonctionnement, fixée à 23 000 €, appelle la structure à une optimisation de ses charges et à une recherche active de recettes propres ou de cofinancements.

Ce nouveau cadre n'est pas une remise en cause de l'existence de la MJC-CS, mais une mesure de sauvegarde pour garantir la pérennité de son action sociale auprès de ceux qui en ont le plus besoin.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 19 votes pour et 8 votes contre (BERNARD-DUVERT, BROUCKE, CHAPELLE, FERRIER, GAS, MERABET, NÉRÉ, RIADHI) :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 249 000 € à la MJC-Centre Social pour l'exercice 2026.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

\*\*\*

## 5. Ressources humaines

- a) *Délibération fixant le nombre de personnels titulaires représentant l'administration et les représentants du personnel pour les élections professionnelles 2026*

Présentation par Jérôme Lebrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*

N°2026-04-052

**OBJET : DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE PERSONNELS TITULAIRES REPRESENTANT L'ADMINISTRATION ET LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,  
Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents,

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **CREE** un Comité Social Territorial local ;
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel ;
- **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants ;
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

\*\*\*

- b) *Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe – Direction moyens généraux et services supports*

Présentation par Jérôme Lebrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*

**N°2026-04-053**

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE -  
DIRECTION MOYENS GENERAUX ET SERVICES SUPPORTS**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur les fondements des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique ;

Considérant les besoins identifiés par la commune au sein du pôle moyens généraux et services supports, il apparaît la nécessité de créer un poste d'acheteuse.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 d'un emploi permanent d'acheteuse dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup>e classe relevant de la catégorie C à temps complet.

Cet agent sera chargé en particulier :

- D'effectuer les achats de toute nature (travaux, fournitures, services) en vue de satisfaire les besoins des services ;
- De mettre en œuvre les procédures de marché public ;
- De piloter et suivre l'exécution des marchés ;
- De gérer les dossiers de subventions
- De gérer les dossiers de sinistres

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup>e classe relevant de la catégorie C à temps complet ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026, chapitre 012 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

\*\*\*

c) Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe – Direction des services techniques

Présentation par Jérôme Lebrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*

**N°2026-04-054**

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE -  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur les fondements des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique ;

Considérant les besoins identifiés par la commune au sein de la direction des services techniques, il apparaît la nécessité de créer un poste d'assistant administratif.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 d'un emploi permanent d'assistant administratif dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup>e classe relevant de la catégorie C à temps complet.

Cet agent sera chargé en particulier de la gestion administrative du Centre Technique municipal et d'assister le responsable du Centre Technique Municipal dans des missions administratives.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup>e classe relevant de la catégorie C à temps complet ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026, chapitre 012 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

\*\*\*

**d) Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe – Direction services à la population**

Présentation par Jérôme Lebrat.

Mr Gas demande s'il n'y a pas un dossier litigieux avec cette personne actuellement.

Mr le Maire répond qu'il ne s'agit pas de cette personne.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*

**N°2026-04-055**

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE -  
DIRECTION SERVICES A LA POPULATION**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur les fondements des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique ;

Considérant les besoins identifiés par la commune au sein du pôle moyens généraux et services supports, il apparaît la nécessité de créer un poste d'agent d'accueil, état civil, élections, cimetières ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 d'un emploi permanent d'agent d'accueil, état civil, élections, cimetières dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup>e classe relevant de la catégorie C à temps complet.

Cet agent sera chargé en particulier :

- D'accueillir les administrés ;
- D'établir et délivrer les actes d'état civil ;
- De préparer les mariages et les PACS ;
- De gérer les dossiers cimetières ;
- D'organiser et préparer les élections

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup>e classe relevant de la catégorie C à temps complet ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026, chapitre 012 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

\*\*\*

## **6. Gestion communale - projets**

### **a) Mandat de délégation pour l'acquisition d'une parcelle située montée de celles – projet îlot Fombarlet**

Présentation par Jérôme Lebrat.

Mr Ferrier souhaite savoir si cette parcelle va être démolie.

Mr le Maire confirme qu'EPORA est déjà propriétaire et que la parcelle sera bien démolie dans le projet global.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*

**N°2026-04-056**

**OBJET : MANDAT DE DELEGATION POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE MONTEE DE CELLES - PROJET ILOT FOMBARLET**

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention OPAH-RU des centres villes de Privas et La Voulte-sur-Rhône signée le 10 décembre 2021 ;

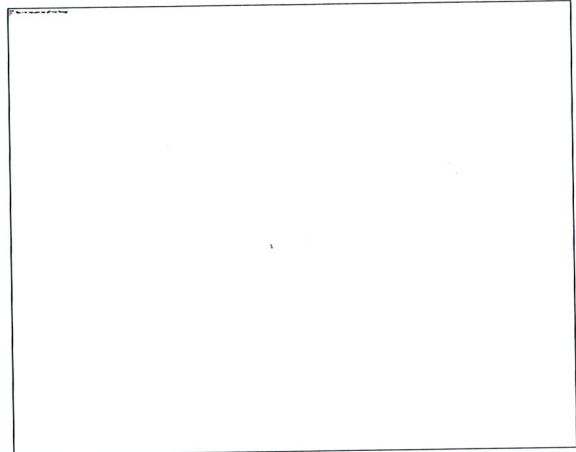
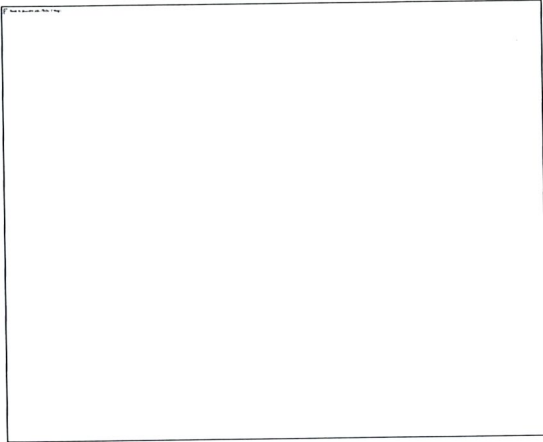
Vu la délibération du conseil municipal n°2023/002 approuvant la convention opérationnelle 07B027 entre la commune de La Voulte-sur-Rhône, la Communauté d'Agglomération Privas centre Ardèche (CAPCA) et l'EPORA – îlot Fombarlet Bachasson signée le 13 mars 2023 ;

Depuis 2017, une réflexion est menée par la commune, la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche en concertation avec l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le bâti dégradé le long de la rue du Docteur Fombarlet et sur les possibilités de requalifier ce quartier.

Une convention opérationnelle, n°07B027 a été signée le 13 mars 2023 entre la commune de La Voulte-sur-Rhône, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et l'EPORA portant plus spécifiquement sur la requalification de l'îlot « Bachasson ».

Dans ce contexte, plusieurs bâtiments ont été acquis par EPORA en vue de la démolition de plusieurs bâtiments et la création de 15 logements sociaux par la Société pour le Développement de l'Habitat (SDH Constructeur).

Pour finaliser cette opération et recréer une homogénéité et une continuité des façades sur la rue Fombarlet, il est nécessaire d'acquérir une parcelle située au 2 Montée de Celles (parcelle AI 56 de 40m<sup>2</sup>) à La Voulte-sur-Rhône.



La valeur vénale de la parcelle AI 56 a été estimée à 71 500€.

Il convient alors de mandater EPORA, afin d'acquérir en lieu et place de la commune pour la somme de 71 500 €, ladite parcelle pour permettre le portage financier par l'Etablissement Public. La commune se porte garante du rachat de cette parcelle.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** l'EPORA à acquérir en lieu et place de la commune, la parcelle AI 56, conformément à la convention de veille et de stratégie foncière préalablement adoptée par ses soins ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

\*\*\*

b) Convention pour l'installation d'un pylône relais de radiotéléphonie sur un terrain communal

Présentation par Jérôme Lebrat.

Mr Gas s'étonne que Mr le Maire n'ait pas demandé à la société des éléments sur l'impact sanitaire que cette installation pourrait avoir sur les riverains. Il rappelle que c'est une obligation et que la société doit être à même de fournir ces éléments. Mr Gas rappelle qu'une autorisation d'urbanisme est obligatoire, ainsi qu'une information préalable auprès des riverains. Il indique donc que Mr le Maire demande aux membres du conseil municipal de se positionner concernant cette installation sans apporter d'éléments techniques notamment sanitaire.

Mr le Maire explique que la société souhaite, en amont d'entamer toutes les démarches nécessaires, l'accord de principe de la commune pour cette installation, d'où la proposition de la délibération. Il rappelle que d'autres antennes sont présentes sur la commune. Mr le Maire indique que le lieu a été étudié au mieux, d'où la proximité avec le cimetière plutôt qu'au centre d'un lotissement.

Adoptée à 19 votes pour, 4 votes contre (BERNARD-DUVERT, BROUCKE, GAS, MERABET) et 4 abstentions (CHAPELLE, FERRIER, NÉRÉ, RIADHI).

\*\*\*

**N°2026-04-057**

**OBJET : CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN PYLONE RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE SUR UN TERRAIN COMMUNAL**

Vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-9 et R 2121-10 du code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R 111-2, R 111-15 et R 111-21 du code de l'urbanisme ;

Considérant la demande de la Société Française du Radiotéléphone (SFR) ;

Considérant l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture réseau satisfaisante sur le territoire de la commune de la Voulte sur Rhône et notamment pour la couverture du centre historique et bourg castral ;

Considérant que la parcelle visée par la mise à disposition est la parcelle sis rue de bouchon, Section AK, numéro 390 d'une contenance totale de 1 570 m<sup>2</sup> ;

Considérant que la mise à disposition concernant une zone de 60 m<sup>2</sup> carrés aménageables pour un pylône d'une hauteur de 30 mètres environ ainsi qu'un local technique ;

Considérant que le montant du loyer annuel est fixé à 6 000 € hors taxes et qu'il augmentera sur la base d'une revalorisation de 0.5 % par an pendant toute la durée de la convention. L'augmentation s'appliquera à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de la prise d'effet des présentes ;

L'objectif du projet est d'installer une nouvelle antenne-relais sur la commune pour permettre aux Voultaines-Voultais de disposer d'un réseau de qualité sur une zone jusqu'alors mal couverte et permettre de continuer à téléphoner ou naviguer sur Internet tout en évitant la saturation des réseaux.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 19 votes pour, 4 votes contre (BERNARD-DUVERT, BROUCKE, GAS, MERABET) et 4 abstentions (CHAPELLE, FERRIER, NÉRÉ, RIADHI) :

- **APPROUVE** le projet d'implantation d'une antenne relai de téléphonie mobile sur la parcelle susvisée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce projet et notamment la convention de mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

\*\*\*

**c) Convention pour l'organisation de visites patrimoniales au cœur de la Voulte sur Rhône**

Présentation par Nadine Chaix.

Mr Néré se demande si une personne de l'office de tourisme n'est pas à même d'effectuer ces visites.

Mme Chaix confirme que l'office de tourisme organise également des visites mais dans un autre cadre avec des dates fixes et avec une personne rémunérée par l'office de tourisme. Elle précise que la convention prévoit l'intervention d'un bénévole non rémunéré pour des visites gratuites sans de dates prédéfinies à l'avance mais plutôt selon les demandes reçues.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*

N°2026-04-058

**OBJET : CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE VISITES PATRIMONIALES AU CŒUR DE LA VOULTE-SUR-RHÔNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat n°187649 du 31/03/1999 qui détermine les conditions dans lesquelles un particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public. Ces personnes choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public ;

Considérant la volonté de la commune de valoriser son patrimoine local,

Madame l'adjointe déléguée à la culture, patrimoine et festivités expose,

La commune de La Voulte sur Rhône a la chance de posséder un patrimoine d'une richesse et d'une diversité exceptionnelles : le château, les anciennes fonderies, la chapelle, l'église Saint Vincent. Pour autant, force est de constater que ces lieux, chargés d'histoire et porteurs d'identité, restent aujourd'hui insuffisamment connus et valorisés, y compris par nos propres habitants.

Un usager de la commune, reconnu pour son érudition et son attachement au patrimoine local, s'est manifesté et a proposé de concevoir et d'animer des visites guidées des sites historiques. Cette démarche présente un intérêt en termes d'attractivité du territoire et d'accès à la culture.

Afin d'organiser ces visites patrimoniales il y a lieu de définir par convention de recours à un bénévole du service public, les conditions dans lesquelles elles doivent se tenir :

- Gratuité des visites ;
- Constitution d'un seul groupe unique de visiteurs pour chaque créneau de visite ;
- La durée des visites dépend du périmètre de chaque tournée, au minimum 2 h ;
- Les déplacements des visiteurs se font sous leur responsabilité ou la responsabilité de l'organisme partenaire (associations, collectivités, établissements scolaires) assuré ;

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le principe de l'organisation de visites guidées du patrimoine communal ;
- **ADOpte** les conditions d'organisation des visites telles que décrites ci avant et dans la convention de recours à un collaborateur occasionnel du service public tel que joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et notamment les conventions entre la commune et les intervenants concernés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

\*\*\*

**7. Questions diverses :**

- Mr Broucke souhaite revenir sur les informations transmises par Mr le Maire lors du précédent conseil municipal sur le recrutement d'un agent « Chef de Police Municipale » car lui-même a étudié les données délictuelles de la commune et constate une forte baisse notamment dû au travail des agents de la police municipale même en effectif réduit. Il estime qu'il serait souhaitable de promouvoir administrativement à sa juste valeur le personnel pour le travail effectué pendant un an par exemple et de recruter non pas un chef mais plutôt un subordonné qui serait plus adapté à l'effectif communal.

Mr le Maire rappelle que la qualité du personnel n'a jamais été remise en cause. Il indique également que de nombreuses personnes l'interpellent car leurs dépôts de plaintes en gendarmerie ne sont pas acceptés ou encore pour l'informer de la petite délinquance sur la commune qui ne sont pas intégrés dans les statistiques. Mr le Maire souhaite que la police municipale puisse intervenir la nuit, d'où le besoin de personnel. Il explique que le profil recherché pour le chef à recruter n'est pas une remise en cause du chef actuel mais simplement le souhait d'un profil différent.

Mr Broucke conclu donc que ce n'est pas envisageable de recruter des subordonnées plutôt qu'un chef.

Mr le Maire confirme que ce n'est pas l'idée de sa restructuration.

- Mme Bernard-Duvert demande confirmation de l'existence d'un arrêté d'occupation du domaine public pour la terrasse du Café des Sports. Elle explique que des usagers l'ont interpellé à ce sujet notamment pour des questions de sécurité.

Mr le Maire rappelle que le sujet n'est pas que sur le Café des Sports car les deux bars voisins ne respectent pas les arrêtés. Il confirme que l'arrêté pour le Café des Sports n'a pas été établi mais que le bar voisin « Bar des 3 Platanes » ne respecte pas le sien non plus. Il explique les propriétaires des deux établissements sont en train de changer, c'est donc le moment de pouvoir régler ces deux problématiques de façon intelligente avec les nouveaux propriétaires en lien avec la police municipale pour effectuer les métrés nécessaires.

- Mr Gas souhaite revenir sur sa question adressée à Mr le Maire lors du dernier conseil municipal relative à la neutralité des agents communaux. Il rappelle qu'il avait demandé à Mr le Maire sa position sur le devoir de neutralité des agents communaux et que celui-ci lui a répondu que dans le cadre privé un agent avait le droit de tracter pour un candidat aux élections municipales. Mr Gas rappelle que la personne en question a tracté le vendredi précédent le premier tour du scrutin municipal en présence de Mr le Maire.

Mr le Maire rappelle qu'il avait répondu qu'il n'était pas au courant et que dans le cadre privé les agents étaient libres mais il n'avait pas répondu qu'ils pouvaient tracter.

Mr Gas indique que l'agent était présent au marché pour tracter, en présence de Mr le Maire. Il rappelle que cet agent était à l'époque en arrêt maladie, ne respectant également pas son devoir de loyauté envers son employeur. Mr Gas est toutefois rassuré que cet agent soit revenu d'arrêt maladie depuis que Mr le Maire a été élu.

Mr le Maire n'a pas connaissance de cet évènement. Il estime que Mr Gas mène une chasse aux sorcières et estime que ceux sont des techniques très limites puisque l'agent n'est pas là pour se défendre. Il confirme que dans l'exercice de leurs fonctions les agents n'ont pas à avoir de positionnement politique mais dans leur vie privée, ils ont leurs opinions. Mr le Maire rappelle que l'ancien Maire avait pris à parti des agents qui se sont vu obliger de faire un communiqué dans la presse.

Mme Chaix indique que la personne a pu être présente mais n'a jamais tracté.

Mr le Maire demande à Mr Gas s'il a d'autres questions constructives de la sorte.

Mr Gas rappelle qu'il a toujours posé des questions constructives lorsque c'était nécessaire mais certaines questions lui laissent penser, personnellement, que Mr le Maire applique souvent les règlements comme bon lui semble.

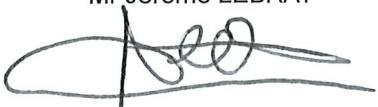

\*\*\*

#### Informations du Maire :

- Prochain conseil municipal relatif aux élections sénatoriales le Vendredi 5 Juin.

\*\*\*

**Clôture de séance à 20h51**

<p>Le Maire, Mr Jérôme LEBRAT</p> 	<p>La secrétaire de séance, Mme Noëlie Haillet De Longpré</p> 
---	--